

Politique de gestion des conflits d'intérêts



Les mesures préventives

1. La fonction Conformité

L'établissement d'un dispositif de prévention et de gestion des conflits d'intérêts chez OTEA CAPITAL et son évaluation, relèvent du RCCI qui exerce ses prérogatives au sein de la société selon les dispositions du RG AMF en vigueur.

2. La déontologie

Les collaborateurs d'OTEA Capital sont soumis à des règles d'intégrité définies par le règlement intérieur remis à chacun d'entre eux lors de leur intégration à la société. Ce code de bonne conduite auquel adhèrent obligatoirement les salariés, vise à garantir le respect des principes relatifs à la primauté des intérêts des clients et à la prévention des conflits d'intérêts. En effet, chaque collaborateur d'OTEA Capital a l'obligation de se comporter avec loyauté et agir d'une manière équitable dans l'intérêt des clients en respectant l'intégrité, la transparence et la sécurité du marché.

3. Mesures additives

La politique de prévention et de gestion des conflits d'intérêts est complétée par différentes mesures applicables à l'ensemble des collaborateurs en vue de prévenir les conflits d'intérêts. Il s'agit plus précisément de règles relatives :

- à la **protection de l'information confidentielle, de l'information privilégiée et du secret professionnel;**
- aux **opérations effectuées par les collaborateurs pour leur compte propre exerçant des métiers ou des fonctions à caractère sensible;**
- aux **avantages et cadeaux reçus par les collaborateurs en provenance des clients ou fournisseurs;**
- à l'**utilisation des moyens de communication informatique par les collaborateurs.**

Les mesures de contrôle

OTEA Capital procède régulièrement à la revue de l'ensemble des activités exercées afin de détecter les situations qui sont susceptibles de produire des conflits d'intérêts. Elle a également mis en œuvre des procédures appropriées afin de gérer de façon équitable les éventuelles situations de conflits.

- Par ailleurs, le RCCI contrôle le respect du dispositif mis en place au sein de la société pour prévenir et gérer les conflits en s'assurant plus spécifiquement :
- **de la circulation des informations confidentielles ou privilégiées en respectant les listes d'interdiction de transactions et de surveillance;**
- **du respect des dispositions particulières relatives aux opérations sur titres réalisées par les collaborateurs exerçant des métiers ou des fonctions à caractère sensible;**
- **de l'établissement d'un registre des situations de conflits d'intérêts rencontrés.**